

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 51-105 SUR LES ÉMETTEURS
COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

1. L'article 1 de la Norme multilatérale 51-105 sur les *émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *b* de la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » et après l'alinéa *vii*, du suivant :

« *viii*) La Neo Bourse Aequitas Inc.; ».
2. La présente règle entre en vigueur le 17 novembre 2015.